



LE PRET SOLAIRE AQUITAIN

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine a décidé d'accompagner ses clients soucieux de préserver l'environnement.

les +

- 2200 heures d'ensoleillement en Aquitaine accessible à tous
- Un prêt avantageux
- Des avantages réservés à nos clients grâce au partenariat avec la Région Aquitaine



www.lefil.com

LES EQUIPEMENTS ET PERSONNES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles :

Les personnes physiques propriétaires occupants pouvant faire valoir une adresse de réalisation de l'investissement en Aquitaine sur leur habitation principale

Les travaux éligibles :

Au crédit d'impôt Développement Durable de 50 %, tel que définis dans le bulletin officiel des impôts 5-B-17-06

Installations Photovoltaïques limitées à 3 KW crête par un installateur membre millésimé de "Quali'PV", appellations gérées par l'association "Qualit'EnR".

UN PRET A TAUX AVANTAGEUX*

- Taux initial 2,95 %
- Frais de dossier mini 250 € + 20 € de parts sociales
- Sans limite de plafond
- Jusqu'à 240 mois
- Un prêt Habitat souple (Différé d'amortissement, pause mensualité possible)
ADI facultative

Exemple :

pour 20 000 € empruntés sur 180 mois : 180 mensualités hors assurance décès invalidité facultative de 37,64 €

- coût total du crédit : 5044,25 € (comprenant 250 € de frais de dossiers et 20 € de parts sociales)
TAEG 3,1454 %*

* Sous réserve d'acceptation de votre dossier.

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne RCS Tarbes 776983 546, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurances sous le n° 07022509